

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 18 janvier 2021

Séance du 25 janvier 2021

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. OELSCHLAEGER Gabriel, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
Mme HEITZ Valérie, Conseillère Municipale
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

Assistait en outre à la séance :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie,
Mme Séverine CHOINKA, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 25 janvier deux mil vingt et un, à dix neuf heures trente en séance ordinaire.

*** En raison du contexte sanitaire, la réunion se déroule à la salle polyvalente***

ORDRE DU JOUR :

- 2021-01 Approbation du PV de la séance du 07 décembre 2020
- 2021-02 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2021-03 Mise aux normes de la salle polyvalente – autorisation de payer les dernières dépenses d'investissement
- 2021-04 CDG 67 – Adhésion au groupement de commande pour élaboration du document unique des risques professionnels
- 2021-05 Divers

2021-01 Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2020

Approbation du PV du 07 décembre 2020

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2021-02 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

- Mr JAEGER Gilles
- Mr JACQUET Frédéric

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2021-03 Mise aux normes de la salle polyvalente – autorisation de payer les dernières dépenses d'investissement

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire, sous réserve d'y avoir été autorisé par la Conseil Municipal à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget principal 2020 s'élèvent à 437711 €

Les crédits affectés au chapitre 16 pour le remboursement de la dette étant de 43 500 €, la Commune dispose du quart de 394 211 €, soit 98 552 €, pour mandater les dépenses entre le 1er janvier 2021 et la date de validation du budget primitif 2021. Mr le Maire propose de faire application de cette disposition et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-après :

Opération	Objet	Compte	Montant TTC
36 – Mise aux normes salle polyvalente	Lot 7 phase 2 - SANICHAUF	21318	4 912.42 €
36 – Mise aux normes salle polyvalente	Lot 6 phase 2 – ELECTRICITE MEYER	21318	10 525.78 €
36 – Mise aux normes salle polyvalente	Lot 2 – MENUISERIE JUNG	21318	1 129.92 €
36 – Mise aux normes salle polyvalente	Lot 10 – MENUISERIE JUNG	21318	845.09 €
36 – Mise aux normes salle polyvalente	Lot 10 – MENUISERIE JUNG	21318	7 731.73 €
TOTAL			25 144.94 €

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de solder les dernières factures correspondantes au marché de mise aux normes de la salle polyvalente.
- **AUTORISE**, le Maire, sur la base de l'article 1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus pour un montant prévisionnel de 25 144.94 € TTC au C/21318 ;
- **AUTORISE** le Maire à imputer ces crédits en dépenses d'investissement du budget 2021.

2021-04 CDG 67 – Adhésion au groupement de commande pour élaboration du document unique des risques professionnels

La pandémie du Covid-19 est l'occasion de remettre à jour le Document Unique de votre collectivité. En effet, face à ce nouveau risque, la collectivité doit réévaluer les situations de travail, en tenant compte des risques physiques et psychosociaux. Pour rappel, l'article R.4121-2 du Code du travail oblige l'employeur au moins une fois par an à mettre à jour le Document Unique, dès qu'un risque nouveau apparaît ou qu'un poste de travail évolue.

Pour rappel, le DUERP c'est :

- Une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur (article L4121-1 du Code du Travail) ;
- Une « boîte à outils » pour guider l'employeur dans sa démarche d'amélioration de la sécurité des agents.

Afin de vous conformer à ces exigences réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin peut vous assister dans cette démarche et va vous proposer d'adhérer à un groupement de commandes pour mettre à jour votre Document Unique.

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune ne dispose pas du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

2021-05 Divers

Néant.

Séance close à 20h00.